



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-376

■ Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-373

Arrêté réglementant circulation, stationnement et
occupation du domaine public

Trail des Glières

THORENS-GLIERES

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Considérant la demande du Club Nordic des Glières (CNG) visant l'organisation de son Trail des Glières les 03 et 04/10/26 à Thorens-Glières, commune de Fillière,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public au chef-lieu de Thorens-Glières pour le bon déroulement de l'événement, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

- **Article 1** : 1) Le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 03/10/2026 à 08h au dimanche 04/10/2026 à minuit sur la Place d'Esnandes, sur le parking de la salle Tom Morel, sur les places de stationnement à droite de la rue des Fleuries (entre la mairie de Fillière et la salle Tom Morel), à l'exception des emplacements réservés à la recharge de véhicules électriques.

2) La circulation sera réglementée par alternant manuel de circulation (piquets k10) :

Le samedi 03/10/2026 de 13h à 15h à Usillon lors de la traversée de la RD55 durant l'épreuve du kilomètre vertical.

Le dimanche 04/10/2026 entre 4h30 et 19h sur tous les sites concernés par les tracés de courses (Chez Bruchon – la Luaz – les Cheneviers – Plateau des Glières – Usillon – chef-lieu de Thorens-Glières).

3) La circulation sera interdite le dimanche 04/10/2026 :

- de 2h à 20h : rue des Fleuries, de la place de la République à la rue des Ecoles.

4) La circulation sera neutralisée le dimanche 04/10/2026 :

- de 4h20 à 4h45, de 7h20 à 7h45, de 8h50 à 9h15, de 10h20 à 10h45 et de 13h20 à 13h45 sur la route des Fleuries, entre ses intersections avec la rue des Ecoles et la route des Chappes et le chemin de Flan pour les départs des 4 courses adultes.

- **Article 2** : Une déviation sera mise en place par les rues de la Javafonne, du Capitaine Anjot, des Noyers et chez Bruchon, rue de la Meurise et rue Elie Muffat, ainsi que route du Chêne et route des Régalets.

- **Article 3** : Les dispositions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs, aux véhicules d'urgence et de secours, et à ces des autorités de police et de gendarmerie.

- **Article 4** : La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place, contrôlés et évacués par les organisateurs de la manifestation, en accord avec les services techniques municipaux.

- **Article 5** : Du samedi 03/10/2026 à 08h au dimanche 04/10/2026 à minuit, le CNG est autorisé à :

- Implanter son village sur la place d'Esnandes
- Occuper le parking de la salle Tom Morel

- Occuper le terrain de football stabilisé situé au terme de la route du Stade à Thorens-Glières pour le stationnement des véhicules du public et des participants au trail.
- Mettre en place les dispositifs de sécurisation des épreuves sur les voiries concernées.

- **Article 6** : Cette autorisation vise tous les aspects de l'organisation de la manifestation, et notamment, l'aménagement des espaces et l'accueil du public. L'association organisera ses activités dans un esprit sportif, festif, et dans le respect du voisinage. Le non-respect des consignes visant la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques entraînerait l'interruption des activités et l'évacuation du site, commandées par le maire, en vertu de ses pouvoirs de police.
- **Article 7** : A l'issue de l'événement, les espaces occupés seront rendus en parfait état de propreté.
- **Article 8** : Le maire de Fillière, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy, Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours et les représentants de l'associations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication.
Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière, Le 25/09/2026
Le Maire, Christian ANSELME



Signé électroniquement par
Christian Anselme
Le 27/09/2026 à 21:28